



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statistiques

Question écrite n° 1980

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite que M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle lui indique s'il est possible, parmi les licenciements enregistrés au cours des dix dernières années, de faire la distinction entre ceux émanant du secteur nationalisé et ceux émanant du secteur privé.

Texte de la réponse

Les sources statistiques disponibles relatives aux licenciements ne permettent pas de faire la distinction entre ceux émanant du secteur nationalisé et ceux émanant du secteur privé : les entrées à l'ANPE ou à l'UNEDIC, faisant suite à un licenciement sont, ventilées selon le secteur d'activité antérieur du demandeur d'emploi, mais la nomenclature d'activité utilisée ne prend pas en compte la distinction secteur privé-secteur nationalisé ; les déclarations ou les enquêtes sur les mouvements de main d'œuvre ne portent que sur les établissements de 10 salariés et plus et ne couvrent pas tout le champ des activités économiques. S'en échappent notamment la plupart des établissements classés en « administration générale » ou en « enseignement non marchand ». Il n'est donc pas possible d'opérer la distinction demandée au sein des licenciements, domaine de toute façon assez mal suivi statistiquement depuis la suppression en 1986 de l'autorisation administrative de licenciement.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1980

Rubrique : Licenciement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1558

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2966